



LES BOIS . GRANDEUR NATURE .

REGLEMENT

DES INDEMNITES DES AUTORITES COMMUNALES DE LA COMMUNE DE « LES BOIS »

01.04

SECTION 1 : Dispositions générales

Indemnités salariales **Art. 1** Les montants annuels sont les suivants :

Maire	CHF 20'000.--
Vice-maire	CHF 3'000.--
Conseillers communaux	CHF 2'000.--
Président du Conseil général	CHF 300.--

L'indemnité du maire est versée mensuellement, les autres sont versées semestriellement.

Indemnités forfaitaires **Art. 2** Pour couvrir les menues dépenses (frais téléphoniques, ordinateur personnel, imprimante, papier, tous les déplacements sur le territoire communal) :

Maire	CHF 1'000.-- / année
Conseillers communaux	CHF 600.-- / année

Jetons de présence **Art. 3** Les jetons de présence par séance sont les suivants :

Conseil général	CHF 40.--
Conseil communal	CHF 50.--
Bureau du Conseil général	CHF 20.--
Commission communale	CHF 30.--
Président de commission communale	CHF 50.--
Secrétaire de commission communale	CHF 50.--

Une seule indemnité est versée par séance.

Pour la fonction de maire, les jetons de présence sont inclus dans l'indemnité annuelle citée à l'article 1 du présent règlement.

Vacations **Art. 4** Indemnité :

1) par jour (> 5½ heures)	CHF 300.--
2) par demi-journée (> 3½ heures)	CHF 200.--
3) vacation simple (séance en soirée)	CHF 30.--
4) par heure	CHF 35.--

Sont indemnisées uniquement les séances convoquées ou de représentation.

Pour la fonction de maire, les vacations sont incluses dans l'indemnité annuelle citée à l'article 1 du présent règlement.

Dans le cadre de fonction de membre de conseil d'administration, aucune indemnité n'est versée (vacation ou déplacement).

Bureau de vote **Art. 5** Votations (par votation y compris membre du Conseil communal)
- Président CHF 40.--
- Membre CHF 20.--

Elections (par élection, y compris membre du Conseil communal)

- Président CHF 80.--
- Membre CHF 50.--

Les frais de déplacement sont inclus dans les montants cités ci-dessus.

Déplacements **Art. 6** Les frais de déplacement sont remboursés comme suit :
- Transports en véhicule privé CHF 0.70/km
- Frais effectifs sur présentation des quittances (transport 2^{ème} classe)

Abrogation **Art. 7** Le présent règlement abroge toutes dispositions contraires de règlements antérieurs de la commune.

Entrée en vigueur **Art. 8** Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Délégué aux affaires communales, à la date fixée par le Conseil communal.

Conseil général Les Bois

Le Président : La Secrétaire :

P.-A. Frésard S. Bippert

Certificat de dépôt

La Secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au Secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours après le Conseil général du 21 novembre 2022.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura du ... et par affichage à l'administration communale.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

La Secrétaire communale

Les Bois, le ...

Approuvé par le Délégué aux affaires communales, le :
(Veuillez laisser en blanc SVP)